



Avis de saisi de meubles à mon domicile

Par **LunaMarie**, le **15/03/2008 à 13:15**

Bonjour,

Hier un huissier m'a téléphoné pour m'informer que lundi ils viendrait à la maison accompagné d'un cerurier pour faire l'estimation des meubles...

Cependant je n'habite pas chez moi...

Peuvent-ils quand même saisir? Et si je leur règle une partie de ma dette tout de suite, est-ce déjà trop tard?

Merci de me répondre... ça me fait très peur!!

Par **Jurigaby**, le **15/03/2008 à 15:24**

Bonjour.

Les réponses sont oui et oui.

Toutefois, si vous payez une partie de votre dette, il se peut que l'huissier (en accord avec les créanciers) ne pratique pas la saisie.

Par **Koi2 9Doc**, le **15/03/2008 à 16:46**

Sachez que si le [s]BAIL[/s] de Location ou si le logement est [s]à un autre nom[/s], l'huissier

ne peut pénétrer dans le logement;

Il faut tout de même l'en informer car il ne peut faire la différence entre ce qui appartient au véritable bailleur et ce qui est à vous;

De plus, (comme dans les cas de divorce) TOUT ce qui est dans le logement est censé appartenir au bailleur ou au proprio du logt.

Préciser à l'huissier que [s]la chambre des huissiers [/s]m'a personnellement confirmé ce droit

Cordialement

Par **Erwan**, le **16/03/2008 à 12:31**

Bjr,

La réponse de "Jurigaby" est la bonne au vu des seuls éléments que vous avez fournis.

Il s'agit de votre domicile et du local que vous occupez. Référez vous à l'article 21 de la loi du 9 Juillet 1991. Cet article autorise l'huissier à entrer même en votre absence, avec serrurier et témoin.

En outre selon l'article 2279 du code civil, "en fait de meuble la possession vaut titre". C'est à dire que si vous habitez à cet endroit et vous comportez comme tel, les meubles meublant le local sont présumés vous appartenir aussi. Il vous appartient alors de prouver qu'ils ne sont pas à vous, ou à leur propriétaire de prouver qu'ils sont à lui.

Peu importe au nom de qui est le bail.

Concernant la réponse de "Koi2 9doc", il est vrai que les meubles garnissant les lieux constituent le gage du bailleur, quel que soit leur propriétaire, mais seulement en ce qui concerne le paiement du loyer et contre le locataire en titre seulement.

Enfin, un paiement partiel, ne suspend pas les poursuites puisqu'un débiteur ne peut imposer un paiement fractionné à son créancier (cf. code civil).

La solution, allez chez l'huissier lundi matin dès l'aube, avec un acompte sérieux en espèces, puis mettez en place un échéancier sérieux. Vous serez tranquille ensuite et votre dossier sera réglé au fil du temps. Si l'huissier menace de venir chez vous c'est que vous n'avez pas réagi avant. L'huissier n'a pas vocation à ouvrir des portes si les affaires peuvent se régler autrement...

Par **Koi2 9Doc**, le **18/03/2008 à 13:22**

C'est avec attention que j'ai reçu votre réponse, mais comment expliquez-vous que c'est par l'appel d'un avocat au CONSEIL de L'ORDRE (ou la CHAMBRE) des huissiers, que cette réponse m'a été donné?

Par **Erwan**, le **18/03/2008** à **21:22**

Bjr,

je ne sais pas qui vous a répondu à la chambre des huissiers.

Je vous confirme ma réponse.